

Assainissement - Station d'épuration de Port Douvot - Essais de déphosphatation - Financement et aide de l'Agence de Bassin

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le futur projet d'extension et de restructuration de la station d'épuration de Port Douvot prévoit la possibilité de mettre en place les équipements nécessaires au traitement du phosphore.

Les dossiers qui sont en cours d'analyse actuellement sont tous conformes à l'option technique définie dans le programme de concours et qui prévoyait un traitement physico-chimique de niveau PT1.

Rappelons, pour mémoire, que la réduction du phosphore dans les eaux usées est l'un des objectifs immédiats de l'Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour le bassin supérieur du Doubs.

Cependant, la mise en place d'une technique de traitement du phosphore, sans essais préalables, apparaît prématurée compte tenu, d'une part des coûts de fonctionnement qui en résulteront et d'autre part de l'évolution technique actuelle dans le domaine des réactifs industriels.

En effet, il faut savoir qu'au titre des coûts prévisionnels dans l'hypothèse du traitement sur l'ensemble des tranches de l'usine d'épuration soit pour la capacité actuelle de 160 000 habitants, le coût annuel de la seule fourniture des réactifs sera de l'ordre de 1 500 à 2 000 KF/an, soit environ 40 à 45 % du coût annuel actuel de fonctionnement.

Sachant que la redevance annuelle en 1990 versée à l'Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse correspond, pour les substances phosphorées à 498 KF, l'intérêt «économique» de l'élimination du phosphore pour la collectivité doit donc être examiné parallèlement à l'intérêt «écologique». A cet effet, il sera utile de connaître les aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse au titre de l'élimination du phosphore.

Dans ces conditions et dans l'attente des objectifs précis qui seront définis par l'Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour l'élimination du phosphore, une première campagne d'essais préliminaires est envisagée sur le site de Port Douvot avec la Société NALCO-France. Ultérieurement, d'autres programmes seront susceptibles d'être lancés.

Schématiquement, les modalités techniques et pratiques d'organisation sont les suivantes :

- durée prévisionnelle (2 mois à partir de mai 1990)
- définition d'un protocole d'essais relatif aux analyses, contrôles et résultats recherchés,
- accord de partenariat entre NALCO et la collectivité (aide technique, moyens matériels, etc.).

Le programme d'essais est défini dans le cadre d'une convention et d'un protocole technique.

Pour permettre la réalisation de ce programme d'essais, il est nécessaire de mettre en place le financement correspondant estimé à 200 KF environ pour l'acquisition du réactif.

Il convient donc de prélever cette somme sur les disponibilités du budget Assainissement.

L'Assemblée Communale est invitée à en délibérer et en cas d'accord, à :

- voter au budget supplémentaire de l'exercice courant le crédit demandé qui sera rattaché au chapitre 993 article 6015 service 30800,

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention et le protocole technique à intervenir,

- solliciter l'aide financière de l'Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse dont le montant correspondant sera rattaché au service 30800 chapitre 993 article 715 : subventions versées par les agences financières de bassins, code projet 90034 : essais pilotes de déphosphatation.

M. ROUSSEAUX : On ne peut que se féliciter des essais de déphosphatation qui sont tentés. Je voulais simplement poser la question de savoir si dans les hypothèses de travail qui sont étudiées actuellement, une éventuelle interdiction des lessives sans phosphates a été retenue, a été étudiée et quels seraient ses effets sur les essais actuels ?

M. GALLAT : Je crois qu'il n'est pas en notre pouvoir d'interdire les lessives sans phosphates. En ce qui concerne les éventuels effets d'une telle interdiction sur les essais, je dirais que s'il n'y a pas de phosphates il y aura moins de phosphores qui arriveront à la station et le bilan, en particulier le bilan financier sera d'autant plus positif.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte les propositions du Rapporteur.